



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCamps**

**A2025103**

**OBJET : POSE - DEPOSE SUPPORT - TVX AERIENS - POSE CABLE EN TRANCHEE SS CHAUSSEE + ACCOTEMENT**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ALLEZ ENERGIES, domiciliée 8 Chemin de Napoléon 33440 AMBARES ET LAGRAVE, représentée légalement par Monsieur DAUSQUE Nathan, en date du 22 octobre 2025 de réaliser des travaux de pose, dépose support, travaux aériens, pose câble en tranchée sous chaussée et accotement, Chemin de Clayac, voie communale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général ;

***ARRÈTE***

**Article 1 :**

Des travaux de pose, dépose support, travaux aériens, pose câble en tranchée sous chaussée et accotement, situés Chemin de Clayac, voie communale, seront réalisés à compter du 19 novembre 2025, pour une durée de 90 jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, un empiètement sur chaussée, régulé par feux tricolores, sera effectué avec basculement sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits sur toute la zone de chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche et sur la zone des travaux. Les piétons seront strictement interdits au droit des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ALLEZ ENERGIES
- SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 12/11/2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20251112-A2025103-AR

S<sup>2</sup>LO

*Le Maire*  
*Laury LELÈVRE*

